

TARIF DES HONORAIRES DE L'AGENCE Au 1^{er} Novembre 2018

***** VENTES *****

- 3 600 € TTC sur les ventes jusqu'à 45 000 €
- 8 % TTC sur les ventes de 45 001 à 80 000 €
- 7,5 % TTC sur les ventes de 80 001 à 110 000 €
- 7 % TTC sur les ventes de 110 001 à 140 000 €
- 6,5 % TTC sur les ventes de 140 001 à 170 000 €
- 6 % TTC sur les ventes de 170 001 à 230 000 €
- 5,5 % TTC sur les ventes de 230 001 à 260 000 €
- 5 % TTC sur les ventes de 260 001 à 300 000 €
- 4,5 % TTC sur les ventes de 300 001 à 350 000 €
- 4 % TTC sur les ventes de 350 001 € et au-delà

PRIX AFFICHÉS EN VITRINE FRAIS D'AGENCE INCLUS – Honoraires charge acquéreur

***** LOCATIONS *****

* Immeubles à usage d'habitation et mixtes

Conformément à l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, le partage des honoraires est obligatoire.

Les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail partagés entre le bailleur et le locataire seront de :

- Charge bailleur : 8 € TTC/m²
- Charge locataire : 8 € TTC/m²

Les honoraires d'état des lieux d'entrée, partagés entre le bailleur et le locataire seront de :

- Charge bailleur : 3 € TTC/m²
- Charge locataire : 3 € TTC/m²

Pour un logement meublé, les honoraires pour inventaire du mobilier, à la charge du bailleur : 6 € TTC/m²

Plafonnés à 1 MOIS DE LOYER HORS CHARGE pour chacune des parties

Les honoraires à la charge exclusive du bailleur seront de :

- Les honoraires d'état des lieux de sortie (sauf en cas de relocation par nos soins) : 6 € TTC/ m²
- Pour logement meublé, honoraires pour inventaire du mobilier, à la charge du bailleur : 6 € TTC/m²

* Immeubles à usage professionnel, commercial

14 % HT, soit 16.80 % TTC (TVA 20 %) du montant du loyer annuel, à la charge du preneur

* Garage, place de parking

Forfait 150 € TTC partagé 50 % locataire, 50 % bailleur, soit 75 € TTC pour chacune des parties.

* Bail civil

Pour les locations exclues du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 : les honoraires de négociation, de rédaction et d'états des lieux d'entrée et de sortie seront de 22 € TTC par mètre carré, à la charge du locataire

***** GESTION *****

Honoraires à la charge du bailleur

- Honoraires sur les encaissements :
 - Jusqu'à 500 € par mois d'encaissements 7 % HT, soit 8.4 % TTC (TVA 20 %)
 - Au-dessus de 500 € par mois d'encaissements 6 % HT, soit 7.2 % TTC (TVA 20 %)
 - Frais de papeterie annuels : 35 € HT, soit 42 € TTC (TVA 20 %) par lot principal
- Assurance garantie des loyers impayés : 3 % (sous réserve de l'acceptation du dossier)
- Vacation horaire : 50 € HT soit 60 € TTC (TVA 20 %)
- Devis personnalisé sur demande en fonction des biens à gérer

19 rue Gambetta, 24000 PERIGUEUX. Tél : 05 53 53 28 36.

www.immobilierlamaison.fr . contact : agence@immobilierlamaison.fr

« acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale »
Inscrit au RCS Périgueux 448 243 816 - CPI 2401 2018 000 027 324 délivrée par la CCI de la Dordogne

Garanties financières Transactions, Gestion et Syndic : Q B E FRANCE Cœur Défense – Tour A 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 LA DEFENSE CEDEX

Adhérent SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers